

LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LES NOUVEAUX MODES DE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

29 juin 2017

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale apporte des modifications dans le financement de l'apprentissage. Certaines dispositions législatives l'ont également transformé, d'autres sont en cours d'expérimentations. Le Conseil économique, social et environnemental régional analyse cette loi et mesure les impacts en Ile-de-France, au niveau des différents acteurs de l'apprentissage mais aussi des circuits de financement et de leurs modalités pratiques.

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises qui a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement de l'apprentissage mais aussi de l'enseignement technologique et professionnel. Dans son rapport, le Ceser dresse les principales modifications de la loi du 5 mars 2014.

TAXE D'APPRENTISSAGE : SIMPLIFICATION DE LA COLLECTE ET DE LA RÉPARTITION

Parmi les nouveautés liées à la réforme du financement de l'apprentissage :

- Un taux unique de prélèvement de la taxe d'apprentissage (TA) : 0,68 % de la masse salariale brute.
- Un versement intégral de la TA à un collecteur unique.

- Une réduction du nombre d'organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA) de près de 150 à une vingtaine au niveau national et à un par Région.
- Une habilitation donnée aux seuls organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) de branches professionnelles ou interprofessionnelles à collecter et à reverser la TA.
- Une habilitation donnée à une seule chambre consulaire par région à collecter et à reverser les fonds affectés de la TA.

RÉGION : RESPONSABILITÉ RENFORCÉE

La loi du 5 mars 2014 renforce et précise le rôle des Régions quant à l'apprentissage et à son financement. L'article 6 procède à une « décentralisation complète de la création des centres de

formation d'apprentis (CFA), la région se voyant investie d'une compétence exclusive en la matière ». En outre, le Conseil régional d'Ile-de-France développe sa propre politique avec des mesures telles que le contrat de performance qui, à partir du 1er janvier 2017, permet à la Région, à l'aide de 7 indicateurs de performance, de nourrir un dialogue de gestion avec l'organisme gestionnaire de chaque CFA.

LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LES NOUVEAUX MODES DE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Rapport et avis présentés au nom de la commission Finances et plan par **Eric FIBLEUIL**

LES PRÉCONISATIONS DU CESER

Le Ceser a examiné le processus complexe du financement de l'apprentissage, entré récemment en application. Il dresse les recommandations suivantes pour améliorer le dispositif :

NE PAS OUBLIER LE RÔLE ESSENTIEL DES PARTENAIRES SOCIAUX

dans la gestion des fonds de l'apprentissage : la Région doit privilégier avec eux une concertation de qualité.

APPELER À LA VIGILANCE QUANT À LA DIMINUTION DU « HORS QUOTA »,

part de la taxe d'apprentissage destinée à financer des formations technologiques et professionnelles initiales hors apprentissage. Cette baisse peut impacter le fonctionnement des établissements délivrant ces formations.

DEMANDER UNE CLARIFICATION DU MODE DE RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

entre les Régions par l'Etat, pour la part fixe et pour la part variable.

SUIVRE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS FIXÉS DANS LE CONTRAT DE PERFORMANCE

mis en place par la Région avec chaque centre de formation d'apprentis depuis le 1^{er} janvier 2017.

Retrouver l'intégralité du rapport et de l'avis sur : ceser-iledefrance.fr

POUR TOUT RENSEIGNEMENT Jean-Philippe Malle - tél. : 01 53 85 54 85 – jean-philippe.malle@iledefrance.fr